



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

**DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

 **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Ajaccio, le 24 septembre 2024



17h15 à 18h

Accueil au CIAP Aiacciu bellu et présentation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - projection du film en 3D sur l'évolution d'Ajaccio.
Ancienne maison Elisa, quai L'Herminier (à proximité du Palais des Congrès).

18h30 à 19h30

Présentation de la démarche d'extension du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio en présence de M. le maire Stéphane Sbraggia
Auditorium de l'Espace Diamant - boulevard Pascal Rossini.

Réunion suivie d'un rafraîchissement.



INVITATION PRESSE

**La démarche d'extension du
Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ajaccio**

Réunion publique – Jeudi 3 octobre 2024



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

**DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

 **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

La Ville d'Ajaccio organise une réunion publique le jeudi 3 octobre en présence des élus, de l'Architecte des Bâtiments de France et du bureau d'étude Atelier Lavigne, mandaté par la municipalité, pour présenter aux habitants la démarche de classement d'extension du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio.

Elle se déroulera en deux temps. La première séquence valorisera la richesse du patrimoine ajaccien et l'histoire de la ville à travers le nouveau centre d'interprétation du patrimoine (CIAP) Aiacciu Bellu

La deuxième séquence sera consacrée à la présentation du périmètre d'extension patrimonial, et à ses enjeux. Elle permettra aussi de répondre aux interrogations du public.

17h15 - 18h : accueil et présentation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine » (CIAP Aiacciu Bellu) – projection du film 3D sur l'évolution d'Ajaccio – ancienne maison Elisa, quai l'Herminier, (à côté du marché d'Ajaccio).

18h30-19h30 : présentation de la démarche d'extension du Site Patrimonial Remarquable d'Ajaccio – Auditorium de l'Espace Diamant – boulevard Pascal Rossini.

19h40 : temps d'échange et clôture autour d'un rafraîchissement.

Qu'est-ce qu'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ?

Les SPR ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Il s'agit d'un outil de protection, de gestion et de mise en valeur unique, mis en œuvre dans des périmètres à fort intérêt patrimonial.

Les SPR ont fusionné avec d'autres outils tels que les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

A ce titre, la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de protection et de valorisation de son patrimoine architectural et paysager. Depuis 2005, cette dernière disposait d'une ZPPAUP qui a été transformée ensuite en AVAP.

Le site patrimonial remarquable poursuit plusieurs objectifs :

- Préserver les caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales d'une ville



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

**DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

 **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

- Favoriser la restauration et la mise en valeur de son patrimoine bâti
- Assurer la bonne intégration des constructions et des aménagements nouveaux

La démarche

Une étude a été engagée fin septembre 2023 par la Ville avec le soutien financier de l'Etat, et plus particulièrement de la Direction des Affaires Culturelles de Corse (DRAC) et de la Collectivité de Corse.

L'étude menée en lien étroit avec l'ABF par l'ATELIER LAVIGNE/Guillaume DUHAMEL, a permis de démontrer aujourd'hui l'intérêt pour la Ville d'Ajaccio d'étendre cette zone de protection au-delà du centre historique et du périmètre actuel. Elle a notamment permis de préciser les spécificités patrimoniales du territoire et les projets de la Ville autour de ce classement, de délimiter les secteurs ou les enjeux patrimoniaux qui justifient ce SPR. Elle précise également les objectifs de la mise en place d'un document de gestion à venir.

Elle a également permis de proposer un nouveau périmètre en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, à l'inspecteur des patrimoines du ministère de la Culture, qui s'est déplacé en juin à Ajaccio.

Ce nouveau périmètre – qui intègre déjà la Citadelle, la ville génoise, la rue Fesch, le vieux port, la place de Gaulle, le bord de mer, la place Miot et le boulevard Albert 1^{er} jusqu'à l'avenue Pugliesi-Conti – devrait être étendu sur l'ensemble du quartier des étrangers, du quartier du Trottet et jusqu'en bas du cours Napoléon.

Présenté aux Ajacciens par le biais de cette réunion publique, l'étude et le nouveau périmètre de protection, approuvé ensuite par délibération du conseil municipal, sera présenté devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour validation, puis soumis à une enquête publique.

Une fois le SPR finalisé, il sera accompagné par un document de gestion destiné à établir les principes d'aménagement, de réhabilitation, de restauration et de construction dans le périmètre défini.

La validation de ce nouveau périmètre est entérinée par arrêté ministériel qui intervient au terme de l'enquête publique.



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

DIRECTION DE LA
COMMUNICATION

 **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Des aides à la restauration et à la réhabilitation du bâti

En tant que servitude d'utilité publique, le périmètre du SPR sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Cette mesure implique pour les personnes morales ou les habitants qui entreprennent des travaux extérieurs portant sur les parcelles, bâties ou non, ou sur les espaces publics, de demander une autorisation d'urbanisme avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. Ils devront respecter alors le règlement spécifique du SPR.

Les projets de travaux pourront bénéficier d'aides en faveur de la restauration et la réhabilitation du bâti comme une éligibilité à la fiscalité Malraux*, au dispositif Denormandie*, à l'aide municipale au ravalement de façade et prime ascenseur (infos : [ici](#)) ou celles de la future opération programmée d'amélioration de l'Habitat « Cœur de Ville », qui couvre une grande partie du SPR actuel.

*La loi Malraux offre une réduction d'impôt de **22% du montant des travaux** de restauration effectués portée à **30% en SPR** (Site Patrimonial Remarquable) couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé, **avec un plafond de 400 000 € sur une durée de 4 ans** et l'excédent de réduction peut être reporté sur les 3 années suivantes. **

*Le dispositif Denormandie permet de bénéficier d'une réduction d'impôt si on réalise un investissement locatif dans un quartier ancien dégradé. Ce logement doit notamment être situé dans certaines communes. L'investissement est ouvert jusqu'au 31 décembre 2027. **



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

**DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

 **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Contact presse :

Direction de la communication
Stéphanie FABY - Attachée de presse
Téléphone : 06 69 15 75 17
Email : s.faby@ville-ajaccio.fr



Ville d'Ajaccio - Cità d'Aiacciu



Youtube : [CitadAiacciuTv](https://www.youtube.com/CitadAiacciuTv)



[citadaiacciu](https://www.instagram.com/citadaiacciu)



[@VilledAjaccio](https://twitter.com/VilledAjaccio)